

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.087

**MOUVIBUS : attribution
d'une subvention pour
2022**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.087**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

MOUVIBUS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2022

Mouvibus a pour objet de participer à rendre la vie dans la cité accessible et équitable pour les personnes à mobilité réduite, handicapées, âgées, isolées, et pour les personnes ne pouvant accéder aux services de transport en commun. Cette association a pour missions de proposer et développer toute action permettant de maintenir le lien social et d'organiser un **service de mobilité sur mesure** permettant :

- d'accéder à tous les services, l'emploi, la formation, aux activités sociales, sportives, culturelles,
- de favoriser l'autonomie,
- d'exercer pleinement la citoyenneté.

Le service de mobilité sur mesure de Mouvibus est tout particulièrement utilisé sur les communes qui composent le périmètre de GrandAngoulême issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Par une demande du 11 janvier 2022 adressée à GrandAngoulême, Mouvibus sollicite une subvention pour l'année 2022 afin de soutenir le service de mobilité sur mesure qu'elle propose aux personnes domiciliées sur Grand Angoulême qui sont à mobilité réduite ou qui ne peuvent accéder aux services de transport en commun. Cette demande de financement 2022 est toutefois plus conséquente que le soutien financier apportée par l'agglomération en 2021 :

- demande d'une subvention de fonctionnement en hausse de 10% (+12K€).
- souhait d'un accompagnement pour l'achat de 2 véhicules.

Considérant le travail partenarial engagé sur le transport des publics fragiles, telles que les personnes âgées ou à mobilité réduite, et au regard d'un budget contraint en 2022 pour l'agglomération, il est proposé d'accorder à ce jour un soutien financier à l'association Mouvibus à hauteur de 128 400 € correspondant à une reconduction de la subvention accordée en 2021. Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 20 000 € a déjà été versé par GrandAngoulême pour garantie de ressources en application de la délibération n°277 du 9 décembre 2021.

En complément et pour information, un travail est actuellement mené entre GrandAngoulême et l'association afin de faire évoluer la convention partenariale selon les objectifs fixés par le projet d'agglomération, en renforçant notamment le volet social.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 128 400€ (dont 20 000 € déjà versés par acompte) à l'association MOUVIBUS pour soutenir l'activité de cette structure

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention entre GrandAngoulême et MOUVIBUS, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2022



**Convention relative au versement au titre de 2022
d'une subvention auprès de Mouvibus
pour le service de mobilité sur mesure de porte à porte et à la demande
effectué sur le territoire de GrandAngoulême**

Entre

D'une part

GrandAngoulême, représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ou son représentant, ci-après désigné par les termes « GrandAngoulême »,

Et d'autre part,

L'Association MOUVIBUS (anciennement dénommée AAHPIA : Association d'Aide aux handicapées, personne isolées et âgées) créé le 28 janvier 1986 et ayant son siège social, ZI n°3 100 rue Victor Hugo – espace Victor Hugo 16340 L'Isle d'Espagnac, représentée par Monsieur Joël LACHAUD, président, ci-après désignés par les termes « MOUVIBUS », d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

MOUVIBUS a pour objet de participer à rendre la vie dans la cité accessible et équitable pour les personnes à mobilité réduite _ handicapées, âgées, isolées, et pour les personnes ne pouvant accéder aux services de transport en commun.

Cette association a pour missions de proposer et développer toute action permettant de maintenir le lien social et d'organiser un **service de mobilité sur mesure** permettant :

- d'accéder à tous les services, l'emploi, la formation, aux activités sociales, sportives, culturelles
- de favoriser l'autonomie
- d'exercer pleinement la citoyenneté.

Le service de mobilité sur mesure de movibus est tout particulièrement utilisé sur les communes qui composent le périmètre de GrandAngoulême issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Par une demande en date du 11 janvier 2022, movibus a sollicité de GrandAngoulême une subvention pour l'année 2022 afin de soutenir le service de mobilité sur mesure qu'elle propose aux personnes domiciliées sur GrandAngoulême qui sont à mobilité réduite ou qui ne peuvent accéder aux services de transport en commun

Considérant le travail partenarial engagé sur le transport des publics fragiles, telles que les personnes âgées ou à mobilité réduite, GrandAngoulême a décidé d'accorder à l'association une subvention à hauteur de 128 400€ correspondant à une reconduction de la subvention accordée en 2021 2021 **dans l'attente d'une évolution de la convention partenariale selon les objectifs fixés par le projet d'agglomération, en renforçant notamment le volet social.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer :

- le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême à MOUVIBUS d'une subvention afin de soutenir le service de mobilité de porte à porte et à la demande qu'elle propose ;
- les conditions d'utilisation par l'association des subventions ainsi accordées
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

Article 2 –MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 - Montant de la subvention

En vue de soutenir le service de mobilité de porte à porte et à la demande organisé par mouvibus, GrandAngoulême attribue à l'association une subvention d'un montant de 128 400 € dont 20 000 € ont déjà été attribués par acompte suite à la délibération 2021.12.277 du 9 décembre 2021.

2.2- Modalités de versement

La subvention allouée fait l'objet de trois versements échelonnés de la manière suivante.

- Premier acompte de 20 000 € déjà versé par GrandAngoulême pour garantie de ressources (délibération 2020.12.384).
- Second acompte de 90 000 € en juin 2022 sur la base d'un rapport technique et financier sur l'activité de l'association au premier trimestre 2022 : volume/typologie/commune de résidence des personnes transportées ; nombre de courses et de kilomètres parcourus ; liste des 10 principales destinations, bilan financier du 1^{er} trimestre ...
- Solde de la subvention de 18 400 € au premier semestre 2023 sur transmission d'un rapport provisoire d'activités 2022 (bilan technique et financier).

ARTICLE 3 – UTILISATION DES FONDS ALOUES

MOUVIBUS s'engage à ce que la subvention, versée au titre des présentes, soit utilisée afin de permettre l'organisation d'un service de mobilité de porte à porte et à la demande :

- adapté aux besoins des personnes en situation de handicap et aux personnes âgées effectuant un trajet interne au périmètre de GrandAngoulême pour quelque motif que ce soit ;
- collectif, c'est-à-dire un service de transport faisant l'objet d'un « groupage » que ce soit au départ, à l'arrivée ou sur une partie du trajet (transport imbriqué).

L'utilisation de la subvention, objet des présentes, à des fins autres que celles définies ci-dessus entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement des sommes versées.

MOUVIBUS s'engage à produire tous rapports d'activités et financiers demandés par GrandAngoulême.

ARTICLE 4 - CONTROLE SUR PLACE ET SUR PIECES

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par MOUVIBUS et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS COMPTABLES

MOUVIBUS s'engage à fournir, à l'usage exclusif de GrandAngoulême, les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions, objet des présentes.

Dans le cadre de la production de ces documents, MOUVIBUS, s'engage à se conformer au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

MOUVIBUS s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puissent être recherchés ou inquiétés en aucune façon à ce sujet. L'association s'engage également à remplir ses obligations sociales.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de MOUVIBUS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, elle reconnaît disposer de garanties suffisantes, souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, de façon à ce que, la responsabilité de GrandAngoulême ne soit, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, recherchée ou engagée.

ARTICLE 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Dans le cadre de ses actions habituelles de communication, quelque forme qu'elles puissent prendre, MOUVIBUS s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême.

Cette information sera réalisée sur tous les supports de communication diffusés par MOUVIBUS, ainsi que dans le cadre de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logo de GrandAngoulême sur les documents édités, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour la mise en œuvre des informations prévues au titre du présent article, MOUVIBUS pourra prendre utilement contact auprès de la direction communication de GrandAngoulême.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION et DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

La présente convention pour être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de MOUVIBUS.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de ces subventions est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect par MOUVIBUS de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal administratif de Poitiers

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour GrandAngoulême,
le président de la communauté
d'Agglomération ou son représentant

Pour le bénéficiaire,
le président de l'association MOUVIBUS

Monsieur Joël Lachaud